

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 délibérations non présentées sur l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rajout.

Approbation du précédent compte-rendu

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2018.

Délibération N° 17/2018 : Nomination par arrêté d'un coordinateur de recensement de la population

Le recensement de la population de la commune de Beaubery aura lieu du **17 janvier 2019** au **16 février 2019**.

L'INSEE demande à ce que soit nommé un coordinateur communal qui aura la charge de mener à bien le recensement de la population.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

CHARGE et **AUTORISE** Monsieur le Maire de trouver et de nommer par arrêté un coordinateur de recensement.

Délibération N° 18/2018 : Amortissement compte 21531 concernant la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels de Mme BOIS Alexia

Vu la délibération 030-2017 concernant la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels de Mme BOIS Alexia pour les travaux d'extension d'eau chargeant le maire de mettre cette participation en recouvrement

Vu le mandat N° 193 du 18/05/2018 dont le coût s'élève à 7 704,78 € TTC imputé au compte 21531,

Vu le titre N° 73 du 18/05/2018 de la même somme imputé au compte 1336 qui est un compte amortissable

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la durée de l'amortissement sur une année.

Délibération N° 19/2018 : Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion

Monsieur le rapporteur indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018,

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour notre collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Le conseil municipal, le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- VALIDE les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,
- NOTE que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion

Délibération N° 20/2018 : Motion 11^{ème} programme de l'agence de l'eau

Considérant la motion prise par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à l'occasion de l'élaboration de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Soutient la motion du comité de bassin Loire-Bretagne,
- Manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;
- Exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention des agences de l'eau au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;
- Conteste l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter du 2018 ;
- Exige que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention ;
- Souhaite participer aux Assises de l'eau et attend qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.
- Souhaite que la représentation des élus communaux et intercommunaux soit plus importante au sein des agences de l'eau afin de mieux prendre en compte les besoins des territoires, notamment en termes d'adduction d'eau potable.

Copie de cette délibération sera transmise au secrétariat du SIE de L'ARCONCE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 21/2018 : Tarif loyer de la salle de la Cure

Suite à la demande d'une résidente de Beaubery, M. le Maire propose de louer la salle de la Cure,

Le Conseil Municipal,

FIXE le tarif du loyer de cette salle à 200 € par mois, payable d'avance, au plus tard le 5 de chaque mois, entre les mains de Madame le Receveur Municipal de la Commune, Trésorerie de CHAROLLES – SAINT-BONNET-DE-JOUX.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour louer cette salle.

Délibération N° 22/2018 : Tarifs location nouvelle salle communale 2018

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs d'utilisation de la salle communale comme suit : **à compter du 1^{er} juillet 2018 :**

		Week End et jours fériés (2j) (prise de la salle le vend 14h00)	Du Lundi au Vendredi (hors jours fériés) tarif à la journée	Cuisine	Jour supplémentaire	Vin d'honneur week end		Vin d'honneur semaine
						hiver	été	
Habitants de Beaubery	Manifestation privée	175 €	100 €	50 €	50 €	100 €	175 €	40 €
Personnes extérieures à la commune	Manifestation privée	300 €	200 €	50 €	80 €	150 €	300 €	60 €
Associations de Beaubery	Réunion		0 €					
	Manifestation à but lucratif	60 €	60 €	50 €	50 €			
Associations Extérieures	Réunion	130 € (hors période mai à septembre)	100 €	50 €				
	Manifestation à but lucratif	300 €	150 €	50 €	80 €			
Manifestation commerciale		450 €	200 €	50 €				
Fête de quartier		100 €		50 €				
Le Tacot	réunions mensuelles		100 € annuel sans cuisine	50 €				

Hiver : de octobre à avril - Eté : de mai à septembre

Nota :

Tous les tarifs sont sans électricité. L'électricité est en supplément.

Le ménage n'est pas compris dans le tarif. Prix : 18 €/heure

Délibération N° 23/2018 : Demande d'inscription de l'élève Cyprien PLANQUE-BONINI à l'école de Vendennesse-lès-Charolles

Suite à la demande de M. et Mme PLANQUE-BONINI, résidents de Beaubery, d'inscrire leur enfant Cyprien à l'école de Vendennesse-lès-Charolles :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

REFUSE à l'unanimité de verser le forfait à la commune de Vendennesse-lès-Charolles si l'enfant Cyprien PLANQUE-BONINI devait être scolarisé sur cette commune sachant qu'une école (RPI Vésrovres-Beaubery) est présente sur la commune avec tous les services nécessaires pour accueillir les enfants (cantine, garderie).

Délibération N° 24/2018 : Décision Modificative N° 1 – virement de crédit

Diminution du compte 45811 de 21 610.90 € pour augmenter les comptes 21531 de 7 704.78 € et 21534 de 13 906.12 €

Délibération N° 25/2018 : Décision Modificative N° 2 – virement de crédit

Diminution du compte 45821 de 21 610.90 € pour augmenter les comptes 1336 de 7 704.78 € et 1346 de 13 906.12 €

Questions diverses :

1 – Remarques de M. AUFRAND :

- Il faudrait fixer une date pour la Commission des chemins
- Prévoir de laisser l'éclairage public allumé toute la nuit quand la salle sera louée

2 – Le bilan des routes a été fait

3 - Lettre de M. de PONNAT – Ecole Sainte Marguerite Marie – qui demande une indemnité pour la scolarisation de l'élève ROY Laurine : refus du Conseil de verser cette indemnité

4 – Réunion du restaurant scolaire le 05/06/2018 : une autre organisation à la cantine va se mettre en place pour que les enfants soient plus calmes le temps du repas

5 – Pas de suite pour l'appel à projets FIPDR

6 – Règlement de la salle des fêtes préparé par le groupe de travail : à lire et à voir au prochain Conseil

7 – Prévoir une analyse financière concernant la gestion de la salle des fêtes en fin d'année

Fin de séance : 23 h 30